



Numéro : 2026-164
Codification acte : 6.4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200057-20260827-LACIBLERESEaux-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/08/2026

Publication : 27/08/2026

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Maire
et par délégation,
La 1ère Adjointe,
Pascale Dumazet.



2026/202

ARRETE MUNICIPAL

Objet : changement d'un cadre et tampon- 30 avenue Jean Martouret 42160 Andrézieux-Bouthéon – LA CIBLE RESEaux

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise LA CIBLE RESEaux pour le compte d'ORANGE en date du mercredi 15 juillet 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité le changement d'un cadre et tampon au 30 avenue Jean Martouret à Andrézieux-Bouthéon du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

ARRETE

Article 1 : L'Entreprise LA CIBLE RESEaux est autorisée à occuper le domaine public afin d'effectuer le changement d'un cadre et tampon au 30 avenue Jean Martouret à Andrézieux-Bouthéon, du lundi 31 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026.

Durée des travaux : 15 jours

Article 2 : Le stationnement est interdit à hauteur des travaux.

Article 3 : La voie de circulation est réduite à hauteur des travaux.

Article 4 : Dans le cadre de ces travaux et pour faciliter la circulation des véhicules, les 3 places de parking situées en face du n°30 avenue Jean Martouret sont interdites au stationnement.

Article 5 : Un couloir de circulation d'une largeur minimum de 3 mètres de large doit être maintenu pendant toute la durée des travaux.

Article 6 : La circulation est régulée à l'aide d'un alternat manuel.

Article 7 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation est mise en place par le pétitionnaire et sous son entière responsabilité.

Article 8 : La vitesse est limitée à 30 km/h.

Article 9 : Les conditions de réglementation de la circulation au droit du chantier sont conformes aux schémas définis dans le manuel du chef de chantier sur la signalisation.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur Le Directeur du Pôle Aménagement Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie Espace Public d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur BELKHIRIA Majed - LA CIBLE RESEAUX - 12 bd des Echarneaux 42400 Saint Chamond - 06 98 94 60 70 - laciblereseaux@gmail.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le vendredi 21 août

Le Maire,

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. Louis Belle Conseiller Délégué Cadre de Vie »

signé électroniquement le 26/08/2026

Louis BELLE
Conseiller Délégué

